



175666 - Le supplice de la tombe et son étreinte

question

J'ai lu des réponses concernant le châtement dans la tombe et sa compression qui peuvent concerner même les croyants. Cependant, il y a de nombreux hadiths qui affirment le contraire. Un exemple en est donné par la croyance des musulmans selon laquelle quand les deux anges, Monkar et Nakir se présentent à un mort dans sa tombe et l'interroge sur sa foi et qu'il se trouve que l'interrogé était un croyant, sa tombe sera élargie de 70 coudées (la coudée équivaut à 6 pouces) et éclairée et qu'on l'informera qu'il dormira comme un nouveau marié jusqu'au jour de la résurrection et qu'Allah le réveillera pour récompenser ses œuvres. Si l'interrogé était un hypocrite, ordre sera donné à la tombe de se rétrécir au point que les os des flancs du mort s'entrecroisent.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Il n'y a aucune contradiction -Allah soit loué - entre les textes rapportés à propos du supplice et de la félicité dans la tombe. Tout cela est vrai. Ce qui est rapporté concernant l'élargissement de la tombe de 70 × 70 coudées, son éclairage et qu'on dit au mort : "dors comme un nouveau marié qui n'est réveillé que par celui qu'il aime le plus parmi les siens." et le reverdissement de son environnement, comme l'a rapporté l'imam At-Tirmidhi (1071) et Al-Albani l'a jugé bon dans *Michkat Al-Massabih*, cet hadith concerne le croyant accompli, prompt à obéir à Allah et réticent à Lui désobéir, ou à celui qu'Allah le Puissant et Majestueux a décidé de sauver du supplice et des tourments de la tombe comme les martyrs.

Quant à ce qui a été rapporté concernant le supplice infligé à certains musulmans dans leurs tombes, ceci s'applique aux désobéissants qui ont mélangé de bonnes et mauvaises actions. Ils



risquent d'être châtiés par Allah, le Très-Haut, dans leurs tombes et en Enfer au Jour de la Résurrection. Une fois parfaitement purifiés, on leur autorisera d'entrer au Paradis, d'après ce qui est affirmé dans *Sahih Al-Boukhari* (7047) d'après un hadith de Samoura ibn Djoundoub (Qu'Allah soit satisfait de lui) évoquant le supplice à infliger à un bon nombre des désobéissants parmi les monothéistes dans leurs tombes, comme par exemple : celui qui dort à l'heure d'une prière obligatoire, le fornicateur, l'usurier, le menteur qui relate un mensonge qui atteindra les confins du monde.

L'imam Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « On y trouve que les désobéissants seront châtiés pendant la période de transition entre la mort et la résurrection (*Al-Barzakh*). » Extrait de *Fath Al-Bari* (12/445).

De même, le supplice dans la tombe a été confirmé pour celui qui urine sans cacher sa 'Awra et celui qui se livre au colportage. » (Rapporté par Al-Boukhari : 216 et par Muslim : 292).

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le supplice dans la tombe revêt deux formes :

La première : est une forme permanente, excepté ce qui est énoncé dans certains hadith que le supplice sera atténué pour eux entre les deux souffles (celui annonçant la fin du monde et celui marquant la Résurrection). Quand ils sortiront de leurs tombes, ils diront : "Malheurs à nous ! Qu'est-ce qui nous a ressuscités de là où nous dormions ?" Sa durabilité s'atteste dans la parole d'Allah le Très-Haut : « Le Feu auquel ils sont exposés matin et soir. » (Coran : 40/46).

La deuxième : est une forme qui dure une période puis cesse. C'est le supplice infligé aux désobéissants auteurs de péchés mineurs. Ils seront châtiés en fonction de la gravité de leurs péchés puis on allégera leur supplice. Aussi ils seront châtiés dans le Feu puis leur châtiment cessera. Une invocation, une aumône, une demande de pardon et la récompense d'un pèlerinage peuvent aussi mettre fin au châtiment. » Extrait abrégé de *Ar-Rouh* : p.89.

Voir les formes de supplice de la tombe dans la réponse donnée à la question N° [8829](#).

Deuxièmement :



Il y a une différence entre le châtiment de la tombe réservé aux désobéissants et les épreuves infligées aux croyants dans leurs tombes comme l'étreinte de celles-ci et l'épreuve des deux anges. Ces actes ne constituent pas un supplice : les affres, la frayeur et l'étreinte de la tombe n'épargnent personne puisque même les croyants pieux en subiront leurs parts. Quant au supplice au sens propre évoqué dans le premier paragraphe de la réponse, c'est une sanction contre des péchés déterminés et ne touche pas tout le monde.

L'imam As-Souyouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans son commentaire marginal sur *Sahih An-Nassaï* (4/103) : « L'imam An-Nassafi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le croyant obéissant ne subira pas le supplice de la tombe mais il en éprouvera l'étreinte. »

Ceci a été clarifié par un hadith rapporté par l'imam Ahmed (23762) d'après Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Il y a dans la tombe une étreinte, si quelqu'un en devrait être sauvé, Saâd Ibn Mouadh aurait été épargné. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans *As-Sahihah* (1695).

Cette étreinte est la première épreuve infligée au mort déposé dans sa tombe. Elle ne relève pas du châtiment infligé aux musulmans pécheurs. La preuve en est qu'elle a été infligée à Saad ibn Mouadh (Qu'Allah soit satisfait de lui) dont la mort secoua le Trône du Clément comme l'affirment les imams Al-Boukhari (3803) et Muslim (2466).

Voir l'explication qui en est donnée dans la réponse faite à la question N° [71175](#) et à la question N° [142854](#).

Troisièmement :

Les propos de l'auteur de la question : "la coudée équivaut à 6 pouces" entendant évaluer la coudée citée dans ce hadith : « sa tombe sera élargie de 70 coudées. » est une allégation non fondée car la vie dans la période de transition (*Al-Barzakh*) relève du mystère divin auquel nous croyons mais ne le mesurons pas par les mesures de ce monde. Nous croyons que le croyant bénéficiera d'un élargissement de sa tombe à 70 coudées mais nous ne nous occupons pas de la conversion de cette mesure car elle relève du mystère divin comme l'indique cet hadith d'Al-Baraa



(Qu'Allah soit satisfait de lui) rapporté par l'imam Ahmed (18063) dans la description de cette situation. On y dit : « On lui élargira sa tombe à perte de vue. » (Déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Al-Djami'* (1676).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.